

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal relatif à
l'hygiène dans le commerce des denrées alimentaires

Par dépêche du 26 février 1986, Monsieur le Ministre de la Santé a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Il propose toute une série de dispositions visant à garantir l'hygiène dans le commerce des denrées alimentaires. Ces dispositions concernent les conditions d'entreposage, de transport, de manipulation, d'emballage, d'exposition des denrées alimentaires, ainsi que l'état de santé et de propreté des personnes entrant en contact avec elles. Ces prescriptions ont pour but d'éviter dans la mesure du possible toute souillure et toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine, afin de prévenir toute infection du consommateur imputable au traitement inapproprié des denrées alimentaires.

La lettre de transmission signale, d'une part, que notre pays ne dispose pas à ce jour d'une réglementation en cette matière, et, d'autre part, que les règles proposées sont inspirées des recommandations afférentes de l'OMS et du Conseil de l'Europe ainsi que des textes en vigueur dans les pays voisins.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui n'a à juger le projet que du point de vue du consommateur, n'a aucune objection à présenter à son encontre.

Partant, elle marque son accord avec le texte proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 mars 1986, vingt-trois membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 25 mars 1986.

Monsieur le Ministre
de la Santé

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 26 février 1986, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal relatif à l'hygiène dans le commerce des denrées alimentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire

